

Le Maire de Soubise,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21/053 en date du 12/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2022, modifié par addendum par délibération 25/010 du 17/03/2025

Vu l'arrêté P25/031 portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1	RINGEONNEAU Sébastien	Attaché	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2eme classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ²	Promouvable à la date du
1	JACQUAINT Jérémie	Adjoint technique	19/01/2026
1	VERLEY Nicolas	Adjoint technique	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promouvable à la date du
1.	RAMBAUD Paula	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁴	Promouvable à la date du
1	MAILLET Hervé	Agent de Maitrise	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte publié en Mairie le : **2 5 MAI 2026**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

A Soubise le 09/03/2026

Le Maire
Lionel PACAUD

